



08.07.2003 - 14:51 Uhr

PD: La CSSS a entamé lexamen du projet de loi sur la transplantation et adopté une solution transitoire en ce qui concerne la réduction des primes d'assurance-maladie

Lors du troisième et dernier jour de sa séance, la CSSS-N a décidé unanimement d'entrer en matière sur la loi sur la transplantation. L'examen par articles du projet n'en est encore qu'à ses débuts. De son côté, la solution transitoire concernant les subventions fédérales destinées à la réduction des primes d'assurance-maladie a été plus controversée, puisque deux minorités ont réclamé des sommes plus importantes que celles proposées par le Conseil fédéral.

Après deux heures de discussion, l'entrée en matière sur la loi sur la transplantation (01.057 n) a fait l'unanimité au sein de la commission. La loi sur la transplantation s'applique à l'utilisation d'organes, de tissus ou de cellules d'origine humaine ou animale. Elle a pour objet de mettre fin à une situation caractérisée par la dissémination des normes juridiques régissant la médecine de transplantation, et partant, de garantir la sécurité du droit dans ce domaine. Elle doit notamment empêcher les abus et protéger la dignité humaine, la personnalité et la santé dans le contexte des transplantations. L'article constitutionnel accepté par le peuple et les cantons en 1999 (art. 199a) constitue la base permettant une réglementation homogène s'appliquant au don, au prélèvement et à l'attribution d'organes, de tissus et de cellules. L'examen par articles a tout d'abord concerné le but et les notions fondamentales. Des rapports complémentaires de l'administration ont été réclamés afin de faire la lumière sur certains points précis.

Par 18 voix contre 1, et 4 abstentions, la CSSS-N a adopté l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie pour les années 2004-2007 (03.042 né). Deux minorités ont réclamé respectivement 500 millions (Jost Gross) et 100 millions (Guisan) de francs de subsides fédéraux en plus par an. Cet arrêté fédéral impose en raison des retards pris par la révision de la LAMal (00.079). L'arrêté fédéral en vigueur, qui réglemente les contributions annuelles de la Confédération destinées à la réduction des primes d'assurance-maladie des assurés de condition économique modeste, expirera fin 2003. Le nouvel arrêté fédéral a pour objet d'éviter une lacune en matière de réduction des primes d'ici à l'entrée en vigueur de la révision en cours de la LAMal, qui propose un nouveau modèle de réduction des primes. Les contributions devraient augmenter de 1,5 % par an par rapport au montant de l'année 2003 (2314 millions de francs).

La commission a adopté à l'unanimité l'arrêté fédéral Sécurité sociale. Convention avec la République des Philippines (02.082). Cette convention régit la coordination des assurances vieillesse, survivants et invalidité, et correspond au modèle de conventions existantes signées avec d'autres États.

Dans la situation qui prévaut aujourd'hui, l'assurance-invalidité rembourse jusqu'à l'âge de 20 ans révolus les prestations médicales auxquelles recourent les assurés atteints d'une maladie congénitale. Passée cette limite d'âge, les frais sont assumés par l'assurance-maladie, système coûteux pour les assurés à cause de la franchise et de la quote-part. Si la commission a pris conscience du problème dans ce contexte, elle n'en a pas moins rejeté l'initiative cantonale 02.307 é lv.ct. VS. Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité par 17 voix contre 0, et 6

abstentions, étant donné que les propositions formulées dans le cadre de cette initiative seraient susceptibles de créer de nouveaux problèmes. La commission a en revanche adopté, par 14 voix contre 4, et 2 abstentions, un postulat de la commission réclamant au Conseil fédéral de proposer des solutions à ce problème dans le cadre de la 3e révision de la LAMal.

La commission a par ailleurs procédé à l'examen préalable de l'lv.ct. JU. Révision de la LAMal. Pour une caisse nationale unique et des primes tenant compte des revenus (02.305 é), et proposé, par 15 voix contre 5, et 3 abstentions, de ne pas y donner suite. Les principaux arguments avancés ont porté sur les points d'interrogation qui subsistent en ce qui concerne le futur agencement des primes d'assurance-maladie eu égard aux différences régionales et cantonales actuelles ainsi que sur l'absence de compétitivité qui induirait une caisse unique. Une minorité de la commission entend donner suite à cette initiative cantonale.

La pétition « Suisse dépendante » (02.2029 n) de la Session Fédérales des jeunes 2002, qui demande, d'une part, la mise en place de centres autonomes de consultation et de contrôle pour les consommateurs de drogues dures et de centres de test stationnaires et mobiles dans le domaine de la drogue, et, d'autre part, des recherches dans le domaine des drogues de synthèse, a été transmise pour information au Conseil fédéral sans avoir été approuvée.

Sur la base des travaux préliminaires d'un groupe de travail, la commission a en outre adopté à l'unanimité un postulat de la commission aux termes duquel le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur les gens du voyage en Suisse, lequel devra présenter les mesures envisageables de lutte contre les discriminations existantes.

Réunie le 7 juillet 2003, la commission a siégé sous la présidence du conseiller national Toni Bortoluzzi (UDC, ZH).

La prochaine séance aura lieu à Berne les 4 et 5 septembre 2003.

Berne, le 8 juillet 2003 Services du Parlement

Renseignements:

- M. Toni Bortoluzzi, président de la commission, tél. 01 761 36 46,
Natel 079 348 80 43

- M. Urs Hänsenberger, secrétaire de la commission,
tél. 031 324 01 47

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003711/100464872> abgerufen werden.